

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Appellation commerciale :	<b>MicroDense</b>
Utilisation du produit :	Matériau de dosage pour les fluides de forage.
Adresse/Téléphone :	<b>Elkem ASA, Silicon Products</b> P.O. Boîte postale 334, Vaagsbygd N-0213 Kristiansand, Norvège Téléphone : + 47 22 45 01 00 <a href="https://www.elkem.com/silicon-products/">https://www.elkem.com/silicon-products/</a>
Contact :	<a href="mailto:support.siliconproducts@elkem.com">support.siliconproducts@elkem.com</a>
Numéro REACH :	Exempté de l'enregistrement REACH conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe V
Centre d'assistance REACH et CLP :	Site Internet REACH et CLP : <a href="https://echa.europa.eu/support/helpdesks">https://echa.europa.eu/support/helpdesks</a>
N° d'urgence :	non applicable aux substances non dangereuses.

## 2. Identification des risques

Classification de la substance	Ce produit ne remplit pas les critères de classification pour les paramètres écotoxicologiques tels que définis par le règlement (CE) No1272/2008 (CLP) et par le système général harmonisé de l'ONU sur la classification et l'étiquetage des produits chimiques (SGH, 10 <sup>e</sup> rév.).
Pictogramme(s) de danger :	N/A (non applicable)
Mention d'avertissement :	N/A (non applicable)
Mentions de danger :	N/A (non applicable)
Conseils de prudence :	N/A (non applicable)

## 3. Composition / Informations sur les ingrédients

Composition :	100 % ilménite
Synonymes :	Oxyde de fer titané, titanate de fer, titanate ferreux, oxyde titanofereux
Nom UICPA :	Trioxyde de fer titané
N° CAS :	12168-52-4, 12789-64-9, 98072-94-7, 12022-71-8
N° EINECS :	235-828-3, 235-334-8, 308-551-1, 234-667-6

© COPYRIGHT ELKEM ASA 2024

#### 4. Mesures de premiers secours

Inhalation : Irritation causée par de la poussière : Air frais. Contacter un médecin si la sensation de gêne persiste.  
Contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau et/ou un détergent doux.  
Contact avec les yeux: Rincer les yeux avec de l'eau ou une solution saline. Contacter un médecin si la sensation de gêne persiste.  
Ingestion : Éloigner la personne affectée de la zone poussiéreuse. Voir inhalation.

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction : Sans objet En fonction de l'incendie environnant.

Le produit n'est ni combustible ni inflammable, et ne présente aucun risque inhérent d'explosion de poussières.

#### 6. Mesures en cas de déversement accidentel

Éviter l'exposition à la poussière du produit. Aspirer ou balayer les matières libérées et les recueillir dans des conteneurs appropriés.

#### 7. Manipulation et stockage

Manipulation : Éviter la génération de poussière. Voir section 8. Utiliser des dispositifs de contrôle des poussières appropriés lors de la manipulation de matériaux en vrac. Se laver soigneusement les mains après manipulation. En cas de manipulation de poussières alvéolaires, il est conseillé de porter des gants et de se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer afin de minimiser l'inhalation ou l'ingestion par les mains.

Stockage : Le produit doit être stocké dans un endroit sec et ne doit pas être exposé à l'eau. Les zones de stockage doivent être bien ventilées, sèches et la production de poussière doit être réduite au minimum lors de la manipulation.

#### 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

##### A) Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection des yeux, moyens de rinçage des yeux et gants de protection. Assurer une bonne ventilation. Porter une protection respiratoire portant un marquage CE conformément à EN 149 de type FFP 2S dans les zones où la ventilation est inadéquate.



##### Limites d'exposition professionnelle (ACGIH<sup>1)</sup>, 2016) :

Substance	[CAS No.]	8 h TWA		ACGIH TLV		Notes
		ppm	mg/m <sup>3</sup>	15 minutes STEL	ppm	
PNOS <sup>2)</sup>	-	-	10 <sup>(I)</sup> /3 <sup>(R)</sup>	-	-	-

<sup>1)</sup> American Conference of Governmental Industrial Hygienists

<sup>2)</sup> Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs. L'ilménite est considérée comme PNOS. Des TLV spécifiques aux substances individuelles n'ont pas été établis ou ont été retirés.

<sup>(I)</sup> = fraction inhalable

<sup>(R)</sup> = fraction respirable

## B) Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Valeur limite aux PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> (directive 2008/50/CE) :

	Période considérée	Valeur limite
PM <sub>10</sub>	Une journée	50 µg/m <sup>3</sup> ★
PM <sub>10</sub>	Année civile	25 µg/m <sup>3</sup>
PM <sub>2,5</sub>	Année civile	15 µg/m <sup>3</sup>

★À ne pas dépasser plus de 30 fois par année civile.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Forme :	poudre
Couleur :	noir
Odeur :	aucune
Point de fusion (°C) :	1800
Solubilité (eau) :	Insoluble
Solubilité (solvants organiques) :	Insoluble
Densité spécifique (eau = 1) :	4,5-4,7
Densité en vrac (kg/m <sup>3</sup> ) approx. :	1400-1600
Taille moyenne des particules (µm) :	5 ± 1 µm

## 10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter :	S.O.
Produits de décomposition dangereux :	S.O.

## 11. Informations toxicologiques

Le produit ne répond pas aux critères de classification des dangers conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et au système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations unies (SGH, 10<sup>e</sup> rév.).

### Effets aigus :

INGESTION :	La poussière finement divisée du produit peut provoquer une irritation du système gastro-intestinal en raison de l'action abrasive. Peut entraîner une déshydratation des muqueuses.
INHALATION :	La poussière finement divisée du produit peut provoquer une irritation et une déshydratation des muqueuses.
CONTACT AVEC LA PEAU :	La poussière finement divisée du produit peut provoquer une irritation mécanique et une déshydratation.
CONTACT AVEC LES YEUX :	La poussière finement divisée du produit peut provoquer une irritation mécanique et une déshydratation.

**Effets chroniques :**

Comme pour tous les types de poussières en suspension dans l'air, une maladie pulmonaire obstructive chronique pourrait survenir à la suite d'une exposition à long terme (années) à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle recommandées. Comme de nombreux minéraux, l'ilménite contient de faibles niveaux d'éléments radioactifs naturels de la famille de l'uranium et du thorium. Le principal risque radiologique lié au produit est l'exposition interne aux particules alpha émises par les poussières inhalées. Des mesures appropriées de contrôle des poussières doivent être mises en œuvre pour garantir que l'exposition professionnelle aux poussières générées et aux particules alpha est maintenue au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre. Une exposition prolongée à un rayonnement gamma de faible intensité provenant de stocks d'ilménite en vrac ou en sacs peut présenter un risque externe moindre.

**Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Le produit n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

---

**12. Informations écologiques**

Le produit n'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement.

MOBILITÉ :	Le produit n'est pas mobile dans des conditions environnementales normales.
PERSISTENCE :	Non pertinent pour les substances inorganiques.
BIOACCUMULATION :	Sans objet.
ÉCOTOXICITÉ :	Le produit ne répond pas aux critères de classification des effets écotoxicologiques conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et au système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations unies (SGH, 10 <sup>e</sup> rév.).

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

---

**13. Considérations relatives à l'élimination**

Dans la mesure du possible, le matériau devrait être récupéré en vue de son recyclage. Ce matériau n'est pas classé comme déchet dangereux au sens de la directive 2000/532/CE « directive-cadre sur les déchets » et de la décision 2001/118/CE de la Commission modifiée. Avant l'élimination de grandes quantités de ce matériau, il convient de demander conseil à l'autorité compétente en matière de réglementation des déchets.

---

**14. Informations relatives au transport**

ONU :	Non réglementé
IMDG/IMO :	Non soumis à la classification
ADR/RID :	Non soumis à la classification
ICAO/IATA :	Non soumis à la classification

## 15. Informations réglementaires

Le texte de ces informations relatives à la sécurité du produit est préparé conformément aux :

- Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et des modifications subséquentes.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006.
- Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH, 10e révision).

## 16. Autres informations

Selon le chapitre 1.5.2 du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), l'article 58, paragraphe 2, point a), et l'article 59, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) no 1272/2008 (CLP), qui modifie l'article 31, paragraphe 1, de REACH, les fiches de données de sécurité ne sont requises que pour les substances et mélanges qui répondent aux critères harmonisés pour les dangers physiques, sanitaires et environnementaux. Puisque ce produit ne répond pas à ces critères, une FDS selon (UE) n ° 2020/878 n'est pas émise. Afin de communiquer les informations HSE (santé, sécurité et environnement) pertinentes, ces informations sur la sécurité des produits (PSI) sont fournies à la place.

L'article 31, paragraphe 7, de REACH exige que les scénarios d'exposition pertinents du rapport sur la sécurité chimique (CSR) soient annexés à la FDS. Toutefois, conformément à l'annexe I, section 0, (Introduction), paragraphe 0.6. n ° 4 et 5, les scénarios d'exposition ne sont seulement requis pour les substances ou mélanges classés dangereux. Étant donné que ce produit n'est pas classé dans la catégorie de danger selon le règlement CLP, il n'y a pas d'exigence pour les scénarios d'exposition.